ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit:
Keren Corporate

Identifiant d'entité juridique:
969500SFECM2ZM4PFL39

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 50.4%* d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*Sur la base de l'actif net du fonds

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier sont respectées?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds KEREN Corporate s'appliquent globalement au niveau de l'entité KEREN FINANCE (hormi pour notre fonds labélisé ISR qui se voit appliqué des critères plus contraignants).

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, ses choix d'investissements intègrent une analyse extra financière lui permettant de distinguer les sociétés qui gèrent de facon responsable leur empreinte environnementale et sociale, mais également celles qui sont soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ainsi, les émetteurs présents dans le portefeuille de KEREN Corporate se voient analysés sur les critères suivans :

Le facteur « Environnement » comprend:

- *o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires*
- *o L'empreinte carbone*
- *o L'intensité de gaz à effet de serre*
- *o L'exposition au secteur des combustibles fossiles*
- *o La part de consommation et production d'énergie non renouvelable*
- *o L'intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique*
- *o Les activité néfactes pour la biodiversité*
- *o Les rejets dans l'eau*
- *o Le ratio de déchets dangereus et de déchets radioactifs*

Le facteur « Social » comprend:

- *o La Violation du pacte mondial des Nations Unies*
- *o L'absence de mécanisme de conformité contrôlant le respect du pacte mondial des Nations Unies*
- *o L'écart de rémunération Femme/Homme non ajusté*
- *o La diversité au sein des organes de gouvernance*
- *o L'exposition aux armes controversées*

Quel est le niveau des indicateurs de durabilité utilisés?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a I a lutte contre la corruption et Ies actes de corruption.

Pour évaluer la durabilité de nos investissements, nous nous appuyons sur les 14 Principal Adverse Impact (PAI) comme référence. Ces PAI couvrent divers segments, notamment l'Environnement, le Social et la Gouvernance, et permettent également d'exclure certaines valeurs. Par exemple, cela inclut les entreprises exposées aux armes controversées ou celles qui ne respectent pas les principes sociaux du Pacte Mondial.

Nous appliquons un scoring "best in class" pour chaque valeur, en fonction de son secteur de référence, ce qui permet de la comparer uniquement à ses pairs. Ainsi, un promoteur immobilier ne sera pas comparé à une compagnie d'assurance. Le scoring, qui varie de 0 à 100, est un agrégat pondéré des critères présentés ci-dessous. La pondération de chaque critère peut fluctuer en fonction de son niveau

de couverture, de sorte qu'une couverture plus élevée entraîne une prise en compte plus importante dans le scoring.

	Indicateurs Obligatoires	Métriques
Environnement		
1	Emissions de Gaz à effet de serre	Emissions de GES - SCOPE 1 Emissions de GES - SCOPE 2 Emissions de GES - SCOPE 3 Emissions totales de GES
2	Empreinte Carbone	Empreinte Carbone
3	Intensité de Gaz à effet de serre	Intensité de GES des sociétés investies
4	Exposition au secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5	Part de consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises investies provenant de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie.
6	Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises investies, par secteur climatique à fort impact.
7	Activités néfastes pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises investies ayant des sites/operations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité, où les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones.
8	Rejets dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée.
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises investies par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée.
Social / Gouvernance		
10	Violation du pacte mondial des Nations Unies	Part des investissements dans des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
11	Absence de mécanisme de conformité contrôlant le respect du pacte mondial des Nations Unies	Part des investissements dans des entreprises investies qui n'ont pas de politiques pour surveiller la conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes pour aborder les violations de ces principes.
12	Ecart de rémunération Femme/Homme non ajusté	Écart salarial moyen non ajusté entre les sexes des entreprises investies.
13	Diversité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration des entreprises investies, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.
14	Exposition aux armes controversées	Part des investissements dans des entreprises investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables alignés à la Taxonomie ou non.

De plus, comme le préconise l'accord de Paris, nous suivons, actualisations et publions mensuellement l'évolution de la contribution au réchauffement climatique d'ici 2100 de notre portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser n'ont pas causé de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers. Cette donnée est fournie par Sustainalytics.
De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celles dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.
Enfin, ces investissements doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises

multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Grâce à l'application des 14 PAI obligatoires, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Violation des principes du Pacte mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

La donnée relative à ces critères sur les émetteurs détenus en portefeuille est issue des bases de Sustainalytics.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Dans un premier temps, nous étudions si l'émetteur a, par le passé, violé les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. S'il n'y a eu aucune violation, nous vérifions ensuite si son score actuel d'alignement à ces principes est inférieur à 40/100. Si tel est le cas, il sera alors considéré comme non durable. Dans un second temps, 14 indicateurs sont utilisés (cf question 2), correspondants aux 14 PAI, pour justifier de la durabilité ou non de chaque emetteur.



La Taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : Janvier à déc 2024

Au 31/12/2025, les principaux investissements de ce produit financier étaient les suivants :

Largest investments	Sector	% Assets	Country
Republic of Germany	***Governmental***	***2.92 %***	***Germany***
SPCM	***Materials – Chemicals***	***2.57%***	***France***
Clariane	***Health Care***	***2.41%***	***France***
Verisure	***Industrials***	***2.32%***	***Suede***
SNF	***Industrials – Capital Goods***	***2.21%***	***France***

Quelle était la proportion d'investissements durables ?

La proportion d'investissement durables était de 50.4% au 31/12/2025.

Quelle était l'allocation d'actif?

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

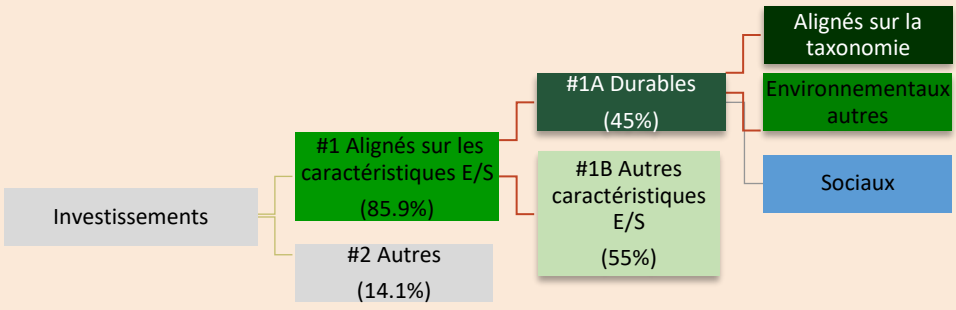

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques E/S couvre :
- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements **alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.**

Au 31/12/2024, 85.9% des investissements du fonds font partie de la catégorie #1, couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer dans le temps. Les calculs peuvent reposer sur des donnés incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le 5 plus grosses expositions sectorielles du fonds sont l'industrie (22.41%), la télécommunication (9.88%), les matériaux (9,24%), la finance (7.98%) et la consommation de base (7.42%).

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui:

☐ Gaz Fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

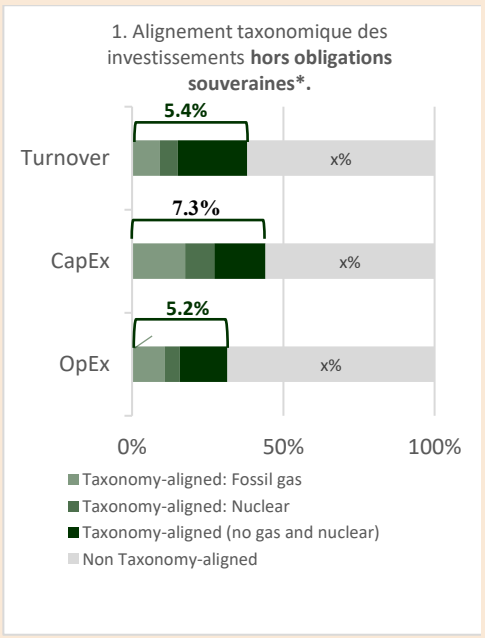

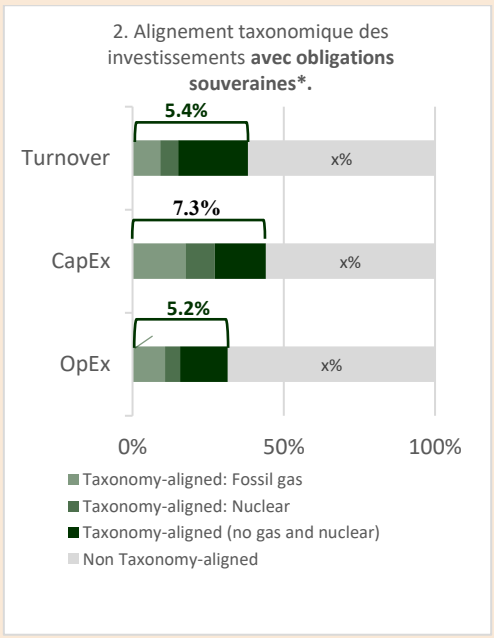

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment a évolué la part d'investissements durables avec un objectif environemental non alignés sur la taxonomie?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.
Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Il n'y a pas de période antétieure pour effectuer la comparaison.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissement durables non-alignée à la Taxonomy Européenne était de 90.7% au 31/12/2025.



Quelle est la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements mentionnés dans la catérogie « #2 Autres » correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, qui peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ?

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence, Keren Finance a fait certifier 4 de ses membres et a embauché un analyste ESG. Cela a permis d'accroître drastiquement la couverture ESG des fonds, en réalisant près de 200 analyses qualitatives. Une stratégie d'engagement a également été réalisée auprès des émetteurs, dans l'optique d'accompagner le développement de leur stratégie ESG, et de récupérer des informations supplémentaires.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché large?**

  Non applicable.